Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 08/01/2024 à 21h20 Réference de l'AR : 010-251002515-20240108-003DB2024-DE Publié le 08/01/2024 ; Affiché le 09/01/2024 ; Rendu exécutoire le 08/01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL

DU SIEDMTO

Séance du 08 janvier 2024

Délibération n°003DB2024

Objet : Groupement de commandes avec la Communauté de communes de la Région de Bar sur Aube – Attribution du marché de fourniture et livraison de sacs pour la collecte des emballages ménagers

Secrétaire de séance : Marielle CHEVALLIER

Nombre membres :			
En exercice : 13	Présents : 8	Votants : 8	Absents/Excusés : 5
Date convocation: 03/01/2024		Date de l'affichage : 03/01/2024	

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de janvier, à 11 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendeuvre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Madame CHEVALLIER Marielle, Messieurs AUBRY Christophe, BEZINS Jean-Pierre, DESCHARMES Dominique, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, LOYER Gilles, ROBLET Bernard.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Madame FINELLO Lydie, Messieurs CHAUCHEFOIN Daniel, JACQUARD Gilles, JOBARD Pierre, ROUAIX Michel.

formant la majorité des membres en exercice.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°068D2023 en date du 11 Octobre 2023 portant groupement de commandes avec la Communauté de communes de la Région de Bar sur Aube pour la fourniture et la livraison de sacs de tri,

Considérant les éléments d'analyse des offres présentés en séance,

Le rapporteur entendu,

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

SUITE DE LA DELIBERATION n°003DB2024 (Page 2 sur 2)

DECIDE d'attribuer les marchés suivants :

Fourniture et livraison de sacs pour la collecte des emballages ménagers	Entreprise	Montant HT / an
Lot n° 1 - Sacs translucides jaunes à lien noir	Plastiques et tissages de Luneray (PTL)	12 397,50 €
Lot n° 2 - Sacs translucides transparents à lien jaunes	Plastiques et tissages de Luneray (PTL)	35 770,00 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex; tél.: 03.26.66.86.87; fax: 03.26.21.01.87; courriel: greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr; site internet http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr) (R421-1 du code de justice administrative).

- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.

25.66

Patrick DYON 2024.01.08 21:13:51 +0100 Ref:20240108_160205_1-1-O Signature numérique le Président

Patrick DYON